



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Le onze avril deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures treize,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TRÉPASSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la mairie, sous la présidence de Mme Nadine BUFFIÈRE, Vice-présidente.

Date de convocation du Conseil d'administration :05 avril 2024

Date d'affichage de la convocation :05 avril 2024

S'appliquent les règles de droit commun selon lesquelles :

- pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
- pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Nombre de membres

:
En exercice.....: 17
Présents.....: 10
Représentés: 3
Votants.....: 13

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Nadine BUFFIÈRE, Mme Véronique BOUNET, Mme Christine CONORD, Mme Jeanine DELPIT, Mme Nicole DESLONDES, M. Fabrice FAUVET, Mme Josette FRAGNE, Mme Bernadette LALANCE, M. Éric LELOGEAS, Mme Nadine MAROLLEAU,

EXCUSÉS : M. Francis COLBAC (mandataire Mme Nadine BUFFIÈRE), M COUSTILLAS Jean Paul (mandataire Mme BOUNET Véronique), M FALLOUS Éric, M. Hervé MAZIERE (mandataire M Éric LELOGEAS), Mme ROUCHE Audrey, Mme TESSIERAS Liliane

ÉTAIT ABSENTE : Mme Nadine SPETTANAGEL

Lesquels, formant le quorum précédemment cité, ont pu délibérer.

Ont assisté à la séance : Mme Solène ARVIEUX assurant le secrétariat de la séance et M. Olivier NICAUD, Directeur Général des services de la ville.

Objet : BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGET PRINCIPAL DU C.C.A.S.

Il est présenté au Conseil Administration une note explicative de synthèse sur le budget primitif 2024 du budget principal (ci-après).

Puis la Vice-Présidente soumet à l'assemblée le projet de budget primitif 2024 du budget principal du C.C.A.S.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVENT PAR UNANIMITÉ le budget primitif 2024 présenté en équilibre en section de fonctionnement et en équilibre en section d'investissement

Fait à TRÉLISSAC le 16 avril 2024

La secrétaire de séance


Solène ARVIEUX

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente


Nadine BUFFIERE

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :

- ↳ de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité le..... : 30 AVR. 2024
- et
- ↳ de sa publication électronique sur le site de la commune le..... : 30 AVR. 2024

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant le porter à connaissance des intéressés de cet acte - publication électronique sur le site internet de la commune (article L. 2131-1 du CGCT) - par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex) ou par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible à partir du site « *www.telerecours.fr* ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Note de présentation du budget primitif 2024

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre.

Le projet de budget 2024 a été bâti sur les bases du rapport d'orientation budgétaire approuvé par le Conseil d'administration le 19 mars 2024.

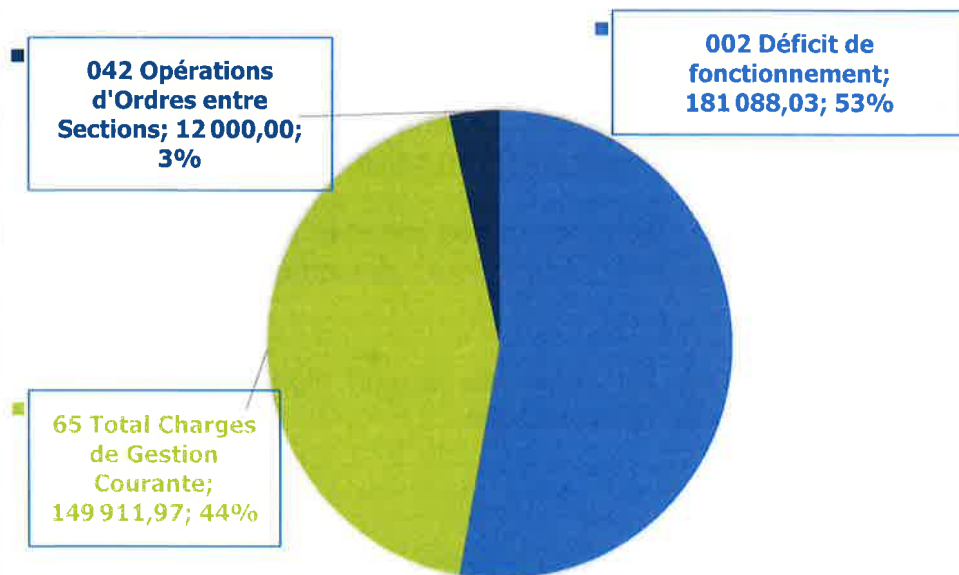
A – La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à 343 000.00 Euros.

1. Les dépenses de fonctionnement

Elles se décomposent comme suit :

ART.	INTITULE	BP + DM 2023	CA 2023	BP 2024
002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	0.00	0.00	181 088.03
011	TOTAL CHARGES A CARACTERE GENERAL	0.00	0.00	0,00
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	376 735.00	376 735.00	149 911.97
66	CHARGES FINANCIERES	0.00	0,00	0.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0.00	0.00	0,00
042	OPERATIONS ORDRES TRANSFERT ENTRE SECTIONS	12 717.61	11 528.02	12 000.00
012	TOTAL CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉ	8 200.00	8 185.51	0.00
	TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	397 625 .61	386 818.53	343 000.00



BP 2024 : DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

2. Les recettes de fonctionnement

Le montant des recettes de la section de fonctionnement s'élève à 343 000.00 € et se répartit comme suit :

ART.	INTITULE	BP + DM 2023	CA 2023	BP 2024
013	ATTENUATION DE CHARGES	71 456.17	0.00	0.00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	0.00	0.00	0,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	458 210.00	343 105.00	343 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0.00	0.00	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0.00	0.00	0,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	529 666.17	343 105.00	343 000.00

74 Dotation et
Participation;
343 000,00; 100%



BP 2024 : RECETTES DE FONCTIONNEMENT

B – La section d'investissement

La section d'investissement est présentée en équilibre :

1. Les dépenses d'investissement

Elles se décomposent de la façon suivante :

ART.	INTITULE	BP + DM 2023	CA 2023	B.P. 2024
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0.00	0.00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 383.70	0.00	23 555.05
	TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	7 383.70	0.00	23 555.05

2. Les recettes d'investissement

Les recettes se décomposent de la façon suivante :

ART.	INTITULE	BP + DM 2023	CA 2023	BP 2024
001	SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ			11 555.05
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	0.00	0.00	0,00
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 356.67	11 525.02	12 000.00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	7 383.70	11 528.02	23 555.05

C – La situation de la dette

Situation au 11 avril 2023

Ligne de Trésorerie

Montant : 545 000 €,
Dette par prêteur : Caisse d'Épargne
Taux : Ester + marge 0,55
Durée : 1 an